

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 9 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 3 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                   |   |                       |
|-------------------|---|-----------------------|
| Mme RISTERUCCI    | à | Mme MOUSNY-PANTALACCI |
| M. GABRIELLI      | à | Mme FIESCHI DI GRAZIA |
| Mme CURCIO        | à | M. CERVETTI           |
| M. ZUCCARELLI     | à | M. PIERI              |
| M. D'ORAZIO       | à | M. TOMI               |
| Mme OTTAVI-BURESI | à | M. CORTEY             |

**Etaient absents :**

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. BERNARDI, Mme TOMI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de présents :                      | 34 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Séance du Lundi 9 Mars 2009 | Délibération N°2009/ 21 |
|-----------------------------|-------------------------|

**Ouverture de la piscine des Salines.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans les années 1970, dans le cadre de l'opération « 1 000 piscines à travers 1 000 villes » visant à combler un retard en terme d'équipements; la ville d'Ajaccio a construit la piscine dite « *des canetons* ». C'est ainsi qu'environ 600 piscines de type industrialisé ont vu le jour en France : Iris, Tournesol, Plein-Ciel, Caneton, Plein-Soleil et d'autres... Ces équipements répondaient essentiellement à un besoin d'apprentissage de la natation pour des enfants en âge scolaire.

C'est en décembre 1999 que la piscine est contrainte à la fermeture après une tempête qui l'a rend inutilisable. En effet, ces équipements, composés d'un bassin unique de 25 m x 10 m, étaient des structures légères dont la durée de vie ne devait pas excéder vingt ans. Un an plus tard, la démolition de la piscine est achevée.

Le projet de construction d'un nouvel équipement est lancé en 2001. Après des études de maîtrise d'œuvre qui durent de novembre 2001 à septembre 2002, l'ordre de service de démarrage des travaux de reconstruction est donné le 13/09/04. Après un ensemble d'études géotechniques, les travaux sont interrompus le 1/03/05 et des travaux fondations spéciales sont effectués d'août 2005 à janvier 2006. En Février 2006, les travaux de reconstruction reprennent pour s'achever en ce début d'année 2009.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la piscine dénommée « Piscine des SALINES » conformément aux termes du **Règlement Intérieur ci-joint**. Il est également proposé un règlement actualisé pour la Piscine ROSSINI.

Par ailleurs, il est demandé à l'assemblée de valider **la politique tarifaire ici proposée** ainsi que les **heures d'ouverture et de fonctionnement** des piscines.

En effet, il est à noter que, des types d'équipements sportifs que sont : les gymnases, les stades, les piscines, les terrains de tennis ; **la piscine** est l'équipement qui totalise la **durée d'occupation la plus longue** et le plus grand nombre d'utilisateurs.

Par ailleurs, la piscine est l'équipement qui nécessite la recherche du meilleur équilibre d'utilisation possible entre les **3 familles d'usagers** que sont :

- les établissements scolaires, notre public prioritaire
- le public
- et les associations.
- La première vocation d'une piscine est l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Les Associations éduquent à la compétition en organisant des manifestations. Cependant la Ville prend en compte le fait que cet équipement doit répondre à une recherche de loisirs de proximité.

Aujourd'hui **une piscine est un équipement public de proximité** offrant à de nouveaux publics la possibilité de faire du sport sans faire de compétition. Ces publics formulent des demandes spécifiques pour les jeunes enfants, les adolescents, les familles, les personnes handicapées, le 3<sup>ème</sup> âge, les bébés « nageurs », les femmes enceintes, les adeptes de la remise en forme en piscine, etc...

Ces publics recherchent une offre diversifiée permettant de varier les plaisirs, facilitant l'utilisation de l'équipement, favorisant les relations humaines en multipliant les motivations de fréquentation. C'est pourquoi un ensemble d'animations et d'activités seront proposées, mise en œuvre par des associations ou directement en régie, à destination de différents publics.

C'est pourquoi également, la politique tarifaire se veut incitative et les horaires d'ouverture au public ont été revus à la hausse afin de faciliter l'accès de ces différents publics.

### Tarifs des piscines

| Tarifs Piscines ROSSINI et SALINES |            |                                                                                                                                       |                   |
|------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ville d'Ajaccio Année 2009         |            |                                                                                                                                       |                   |
| Aujourd'hui                        |            | Propositions                                                                                                                          |                   |
| < 16 ans (1 entrée)                | 1, 5 euros | < de 4 ans                                                                                                                            | <b>Gratuit</b>    |
| Adultes (1 entrée)                 | 3 euros    | Tarif réduit* (1 entrée)                                                                                                              | <b>1, 5 euros</b> |
| Cartes Jeunes (16 entrées)         | 15 euros   | Plein Tarif (1 entrée)                                                                                                                | <b>3 euros</b>    |
| Cartes Adultes (16 entrées)        | 32 euros   | Abonnement 16 entrées Tarif Réduit *                                                                                                  | <b>15 euros</b>   |
|                                    |            | Abonnement 16 entrées Plein tarif                                                                                                     | <b>32 euros</b>   |
|                                    |            | Abonnement Annuel Tarif Réduit *                                                                                                      | <b>80 euros</b>   |
|                                    |            | Abonnement Annuel Plein Tarif                                                                                                         | <b>150 euros</b>  |
|                                    |            | Cartes 6 cours collectifs Municipaux<br>(au choix, sur inscription : natation, aqua gym, aqua palm) uniquement les Samedi et Dimanche | <b>30 euros</b>   |

*Le tarif réduit est accordé :*

- aux jeunes de 4 à 17 ans inclus, aux apprentis et étudiants sur présentation d'un justificatif,
- aux personnes âgées de plus de 60 ans,
- aux demandeur d'emploi et aux titulaires du Rmi, sur présentation d'un justificatif,
- aux personnes handicapées et à la personne qui l'accompagne.

### Horaires d'ouverture des piscines

| PERIODE SCOLAIRE (de Septembre à Juin) |                                                          |                               |                       |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| JOURS                                  | SCOLAIRES                                                | PUBLICS                       | Clubs et associations |
| <b>Lundi</b>                           | <b>8h00 -12h00 / 14h00-17h00</b>                         | <b>12h00-14h00 /17h00-20h</b> | <b>17h00-22h30</b>    |
| <b>Mardi</b>                           | <b>8h00 -12h00 / 14h00-17h00</b>                         | <b>12h00-14h00 /17h00-20h</b> | <b>17h00-22h30</b>    |
| <b>Mercredi</b>                        | <b>8h00 -12h00 /</b>                                     | <b>12h00-16h00 /18h00-20h</b> | <b>17h00-22h30</b>    |
| <b>Jeudi</b>                           | <b>8h00 -12h00 / 14h00-17h00</b>                         | <b>12h00-14h00 /17h00-20h</b> | <b>17h00-22h30</b>    |
| <b>Vendredi</b>                        | <b>8h00 -12h00 / 14h00-17h00</b>                         | <b>12h00-14h00 /17h00-20h</b> | <b>17h00-22h30</b>    |
| <b>Samedi</b>                          | <b>Fermée / Ouverture Rossini 8h30-12h00/14h00-17h00</b> |                               |                       |
| <b>Dimanche</b>                        |                                                          | <b>8h00 - 14h00</b>           |                       |

| PETITES VACANCES SCOLAIRES (Hors semaine de fermeture) |                                                          |                       |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| JOURS                                                  | PUBLICS                                                  | Clubs et Associations |
| Lundi                                                  | 11h00-16h00/18h00-20h00                                  | Selon demandes        |
| Mardi                                                  | 11h00-16h00/18h00-20h00                                  |                       |
| Mercredi                                               | 11h00-16h00/18h00-20h00                                  |                       |
| Jeudi                                                  | 11h00-16h00/18h00-20h00                                  |                       |
| Vendredi                                               | 11h00-16h00/18h00-20h00                                  |                       |
| Samedi                                                 | <b>Fermée / Ouverture Rossini 8h30-12h00/14h00-17h00</b> |                       |
| Dimanche                                               | <b>8h00 - 14h00</b>                                      |                       |

Les piscines municipales sont fermées durant les grandes vacances scolaires (juillet et août).

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour définir les conditions d'accès et d'utilisation dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**d'autoriser** l'ouverture de la Piscine des Salines à compter du 22 mars 2009

**d'approuver :**

- la grille des tarifs pour l'année 2009 et la gratuité pour le jour de l'ouverture
- la grille des horaires tels que proposés
- le Règlement intérieur ci-annexé
- le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours
- 

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ouï l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

**VU**, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
**VU**, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,  
**VU**, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
**VU**, la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 6 Mars 2009,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour définir les conditions d'accès et d'utilisation dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité

**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres**  
**présents ou représentés**

- de l'ouverture de la Piscine des Salines à compter du 22 mars 2009

**APPROUVE**

- la grille des tarifs pour l'année 2009 et la gratuité pour le jour de l'ouverture
- la grille des horaires tels que proposée
- le Règlement intérieur ci-annexé
- le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours

**DIT**

que les crédits permettant le fonctionnement de la Piscine seront proposés à l'inscription du Budget de la Ville, exercice 2009.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois, et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI.**

# REGLEMENT INTERIEUR

## PISCINE DES SALINES

### ***Dispositions Générales***

#### **Art. 1 : Horaires et Tarifs**

La piscine est ouverte aux usagers (scolaires, publics, clubs et associations) aux jours et heures fixés par l'administration municipale, conformément au tableau suivant :

Les tarifs sont fixés par délibérations du Conseil municipal; ils sont affichés à la caisse et à l'entrée de l'établissement.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours regroupe pour l'établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Celui-ci est affiché dans l'établissement au niveau de l'accueil et des bassins.

#### **Art. 2 : Qualité de l'eau des bassins**

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins une fois par mois par le Laboratoire Départemental d'Hygiène et le Service Communal d'Hygiène et de Santé. Les résultats sont affichés à l'entrée de l'établissement dès leur réception dans l'établissement.

La température de l'eau sera conforme à la réglementation, 28° grand bassin et 30° petit bassin.

#### **Art. 3 : Gestion des Accès**

**3.1 Entrée :** En cas d'affluence, la direction de la piscine se réserve le droit de limiter les entrées en fonction de la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) affichée à l'entrée de l'établissement.

L'accès aux bassins est réservé aux baigneurs.

**3.2 Règlement :** Avant la délivrance du ticket de caisse ou de la carte d'abonnement, les usagers doivent prendre connaissance du règlement intérieur auquel ils doivent se conformer. Le personnel habilité peut le cas échéant, refuser l'accès en cas de non-respect.

**3.3 Droits d'entrées :** L'accès de la piscine aux usagers individuels (baigneurs et visiteurs) est subordonné au paiement d'un droit d'entrée contre remise d'un ticket de caisse ou d'une carte d'abonnement. Les réductions pour d'éventuels tarifs préférentiels ne pourront être accordées que sur présentation de justificatifs.

En cas de panne de la caisse enregistreuse, les tickets seront détachés d'un carnet à souche. Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée.

Les tickets de caisse ou cartes d'accès délivrés ne pourront être remboursés. Seuls les employés en service à la caisse sont habilités à percevoir le montant de ce droit.

**3.4 Responsabilité :** les enfants de moins de 9 ans non accompagnés d'un adulte responsable ne peuvent accéder à l'établissement. Ils devront également être accompagnés en permanence par cette personne, à l'intérieur de cet établissement.

En cas de fermeture pour raison technique nécessitant l'évacuation du site, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en cas d'accident survenant à un mineur de plus de 8 ans en référence au code civil qui stipule que les parents sont responsables légalement des actes de leurs enfants.

**3.5 Conditions :** Les personnes manifestement malpropres, présentant des signes extérieurs de plaies ou de maladies cutanées, en état flagrant d'ébriété ou présentant un risque grave pour la sécurité des baigneurs et du personnel se verront refuser l'entrée dans l'établissement.

Les groupes sont admis aux jours et heures mentionnés sur une lettre d'attribution signée de la Direction des sports.

Leurs responsables doivent être en mesure de présenter à toute requête de l'Administration municipale une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens.

#### **Art. 4 : Vestiaires**

**4.1 Cabines :** Le ticket ou la carte d'abonnement donne droit à l'utilisation des cabines de déshabillage et au dépôt des vêtements dans un casier individuel comportant un système de fermeture à clef.

Une pièce de 1€ ou un jeton de type caddy est nécessaire pour la fermeture du casier, elle est restituée lors de son ouverture.

**4.2 Biens personnels :** Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer aux installations et aux casiers, ainsi que de la perte ou détérioration des bracelets.

La Ville décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol du bracelet et des conséquences qui peuvent en résulter notamment en ce qui concerne le contenu du casier.

#### **Art. 5 : Contrôle**

Les différents supports d'accès (entrées, abonnements, cours) doivent être présentés en cas de contrôles effectués par le personnel de l'établissement.

#### **Art. 6 :**

Seuls sont autorisés à encadrer, animer et enseigner des activités sportives au sein de l'établissement :

- Les Educateurs territoriaux des APS de la Ville d'Ajaccio, titulaires du BEESAN,

- Les Enseignants de l'Education Nationale,

- Les Educateurs et Entraîneurs des Clubs ou Associations légalement constitués, qui auront obtenu de la Direction Municipale, une autorisation écrite leur permettant d'utiliser tout ou partie de l'établissement

aux jours et aux heures qu'ils auront demandés. Cette autorisation soumise à l'approbation préalable du Maire de la Ville d'Ajaccio ne pourra être obtenue qu'après transmission à l'administration municipale d'un dossier type de demande de créneaux dûment complété.

Les personnels d'encadrement et d'enseignement de ces associations doivent être obligatoirement **détenteurs d'un diplôme d'état correspondant à la discipline enseignée.**

### ***Dispositions Spécifiques***

#### **Art. 7 :**

**7.1 Circuit :** Les usagers emprunteront obligatoirement le « circuit pieds chaussés / pieds nus » prévu dans l'établissement en respectant la signalétique appropriée. Les personnes qui, pour des raisons de service ont à accéder aux plages et aux circuits " pieds nus" en chaussures doivent obligatoirement passer des "sur chaussures".

**7.2 Tenue :** Le baigneur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte de bain ou de ville. Pour le bain, seuls les maillots ou "slips de bain" sont autorisés. Les shorts, bermudas, pantalons et assimilés sont rigoureusement interdits et une tenue correcte est également de rigueur sur les abords de la piscine et dans toute l'enceinte de l'établissement.

**7.3 Douches et vestiaires :** L'utilisation des cabines individuelles de douche est obligatoire pour les personnes désirant se doucher entièrement nues. Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des cabines.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage ou le rhabillage.

Il est toléré que les enfants de moins de 8 ans, accèdent aux vestiaires, hommes et femmes en présence de l'adulte responsable.

#### **Art. 8 : Hygiène**

Afin de garantir au maximum la qualité des eaux de baignade et l'hygiène des plages, la douche sur l'ensemble du corps **avec savonnage** est obligatoire avant l'entrée au bord du bassin.

**L'accès au bassin se fera obligatoirement par le pédiluve.**

Le port du bonnet de bain dans les différents bassins est **obligatoire** pour tous les usagers de la piscine.

Par souci d'hygiène bactériologique, le matériel ayant été utilisé en milieu naturel extérieur par les groupements pratiquant des activités subaquatiques (ensemble du matériel de plongée) ou nautiques (kayak, canoë, gilets de sauvetages) devra obligatoirement être passé sous les douches avant de pénétrer dans le bassin.

#### **Art. 9:**

L'Administration municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs ou objets qui auraient pu être oubliés dans les cabines, casiers, vestiaires, espaces annexes, ainsi que sur les plages.

#### **Art. 10 :**

Les vestiaires collectifs étant réservés aux groupes, ceux-ci ne pourront utiliser les cabines que si tous les vestiaires sont déjà occupés.



Les accompagnateurs des groupes sont responsables de la discipline et doivent veiller en particulier :

- à éviter toutes détériorations.
- à observer les règles d'utilisation et de rangement du matériel qui a pu leur être prêté
- à respecter le planning d'utilisation des vestiaires ainsi que les horaires de début et de fin des cours.
- à la gestion des clefs permettant l'accès aux vestiaires.

#### **Art. 11 :**

Le pourtour des bassins est interdit à toute personne ne se baignant pas, à l'exception des membres du personnel, des enseignants et des responsables de groupes.

Les enseignants ou animateurs seront sur le bord des bassins dans une tenue adaptée à leur fonction sportive.

#### **Art. 12 : Groupes**

Les responsables des groupes et associations doivent veiller à la bonne tenue, l'obéissance et la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utiliseront uniquement la zone qui leur est attribuée ou matérialisée.

Les usagers sont tenus de respecter impérativement le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement d'accès payant, regroupant les activités de natation et aquatiques.

Les responsables de CLSH et de CLV sont tenus de respecter l'arrêté du 8 décembre 1995 :

« L'encadrement doit signaler la présence de son groupe au personnel de sécurité et respecter la réglementation qui impose la présence d'un animateur pour 8 enfants au dessus de 6 ans (maxi 40) et d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans (maxi 20) ».

La présence d'une personne de l'encadrement assurant, dans une tenue adaptée et facilement identifiable par les enfants, une surveillance active depuis le bord du bassin est obligatoire.

Les enfants du (ou des groupes) qui pour toutes raisons se trouveraient dans d'autres parties de l'établissement demeurent sous la responsabilité du personnel de l'encadrement et doivent par conséquent rester sous sa surveillance constante.

L'usage du sifflet est réservé aux Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'établissement.

#### **Art 13 : Interdictions**

Il est interdit aux usagers :

- de fumer dans l'établissement
- de cracher et de jeter quoi que ce soit dans l'eau, sur les plages, la pelouse et la terrasse
- de manger ou (et) de boire dans l'enceinte de l'établissement, en dehors de la cafétéria située au 1<sup>er</sup> étage
- d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'établissement
- d'introduire ou d'utiliser des flacons en verre dans l'enceinte de l'établissement
- d'utiliser un poste radio ou tout appareil bruyant.
- de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement.
- de causer du désordre dans l'établissement.
- de plonger en petite profondeur dans le Petit Bain ou dans le Grand Bain
- d'introduire un animal quelconque.

Des sanctions seront prises par les Maîtres Nageurs Sauveteurs ayant en charge la surveillance de l'établissement à l'égard de toute personne enfreignant le présent règlement.

Après un avertissement verbal, ces derniers auront la possibilité d'expulser le contrevenant soit temporairement soit définitivement sans remboursement du droit d'accès.

#### **Art 14 :**

L'accès du "grand bain" est formellement interdit aux personnes ne sachant pas nager.

Les enfants munis d'accessoires de flottaisons sont tolérés à la condition d'être accompagnés en permanence d'un adulte sachant nager à ses côtés.

La profondeur est indiquée clairement par une signalétique située sur les bords ou rebords des bassins.

Durant les heures d'ouverture de la piscine aux groupes, les usagers individuels ont accès seulement à la zone qui leur est affectée par le plan d'organisation du bassin affiché à l'entrée de l'établissement.

Il est strictement interdit de toucher ou de jouer à proximité des grilles d'aspiration des bassins.

La pratique individuelle de l'apnée statique est interdite. L'apnée dynamique est autorisée à la condition qu'il y ait une surveillance de mise en place par les pratiquants sur le lieu de l'activité.

Dans tous les cas celle-ci est toujours subordonnée à l'autorisation du Maître Nageur Sauveteur.

Les groupes devront être encadrés par des moniteurs d'apnée qualifiés à jour de diplômes.

Les usagers employant du matériel spécifique (palmes, masques, tubas, plaquettes ou autres) doivent obligatoirement pratiquer dans l'espace réservé à cet usage.

Pour la sécurité des baigneurs, il est également interdit :

- de pousser ou de faire tomber un usager dans le bassin.
- d'utiliser des objets susceptibles de présenter un danger.
- d'utiliser des appareils de plongée sous-marine (masques, tubas, palmes, plaquettes etc. ...) sans autorisation préalable du Maître Nageur Sauveteur. Pour ce type de pratique se référer au planning de fonctionnement de l'établissement.
- de courir dans toute l'enceinte de l'établissement.

La Ville d'Ajaccio décline toute responsabilité quant aux suites que pourrait comporter l'inobservation de ces prescriptions.

Le prêt de matériel de natation est assujéti à l'autorisation du maître-nageur et doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet.

#### **Art. 15 :**

Les bassins sont placés sous la surveillance constante des Maîtres Nageurs Sauveteurs habilités à prendre toutes mesures indispensables à la sécurité.

Lorsqu'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs est amené à effectuer une intervention ne permettant plus d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement, la Direction se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pendant une durée indéterminée.

Dans le cas où l'effectif du personnel assurant la sécurité aquatique ne serait plus conforme à la réglementation, certaines zones de baignade pourront être fermées aux utilisateurs.

#### **Art 16 :**

Après le signal de fermeture des bassins, trente minutes sont accordées aux usagers pour évacuer l'établissement.

Il est strictement interdit de retourner au bassin sans la présence d'un Maître -Nageur Sauveteur ou d'un personnel de l'établissement.

La caisse et les espaces extérieurs ferment quinze minutes avant l'évacuation des bassins.

#### **Art 17 :**

Tous les employés de l'établissement ont pour mission de veiller à la stricte observation du présent règlement.

Un registre de doléances destiné aux usagers est disponible à la caisse de l'établissement. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnant clairement les coordonnées du signataire pour permettre le cas échéant, à l'administration de répondre.

#### **Art 18: ACCES CAFETERIA**

L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique (boissons chaudes et froides ...) en direction des usagers gérée par une société privée.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement, à ce titre aucun remboursement n'est possible.

L'accès à l'espace Cafétéria du 1<sup>er</sup> étage de la piscine est réglementé et gratuit et s'effectue impérativement en tenue de ville.

#### **Art 19: ACCES GRADINS**

L'établissement dispose de gradins permettant l'accueil d'un public visiteur (non baigneur). L'accès aux gradins s'effectue par le 1<sup>er</sup> étage de la piscine. Il est réglementé et gratuit. Le visiteur doit se présenter à l'Accueil qui lui remettra un badge d'entrée visiteur.

Pour des raisons d'hygiène, les gradins ne sont accessibles qu'aux visiteurs équipés de « sur chaussures ».

#### **Art 20 :**

##### **Plan Vigipirate**

En cas d'activation de ce plan , L'établissement est chargé de mettre en vigueur les mesures prévues dans les ERP ( Etablissements Recevant du Public) et peut être amené à changer son fonctionnement et à renforcer les dispositions concernant l'accès des différents publics .

#### **Art 21 :**

Le Directeur Général des services, le DGA, le Directeur des Sports ainsi que le Chef d'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**Le Député Maire de la Ville d'Ajaccio**

**Simon RENUCCI**



**PLAN D'ORGANISATION  
DE LA  
SURVEILLANCE ET DES SECOURS  
P.O.S.S.**

**PISCINE DES SALINES**

## ROLE DU P.O.S.S.

Le POSS est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant. Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Pour chaque plage horaire identique correspondant à un même type de fonctionnement, il précisera l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du POSS est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de sa piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés.

Pour faire preuve d'une efficacité optimum en cas d'accident, il est nécessaire de s'y préparer.

Les processus d'intervention prennent en compte les éléments de sécurité actifs, partant de deux constatations :

- il est difficile de faire reposer toute la responsabilité d'une baignade sur une personne en raison du stress occasionné par l'accident qui immanquablement induit une diminution de son efficacité. Pour remédier à ce problème, il est indispensable de constituer "une équipe de sauvetage permanente".
- le facteur temps est essentiel pour la réussite d'une intervention en cas d'accident, seule une organisation réfléchie et parfaitement intégrée, jusqu'à en devenir automatique, se révélera efficace. Pour cela elle doit :
  - ♦ prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel ;
  - ♦ intégrer les compétences et définir avec précision la mission de chacun des membres de l'équipe de prévention ;
  - ♦ établir un protocole d'intervention logique englobant tous les éléments (prévention - information - rapport...) ;
  - ♦ prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'équipe d'intervention.

Une prestation de qualité commence par une surveillance et une organisation parfaitement opérationnelles.

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

**Références** : Le journal officiel du 1 août 1998 présentant l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

**Généralités** : Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée au décret du 3 septembre 1993 susvisé, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.  
L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application le dit plan.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades.  
Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme.  
A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : ----- **Piscine des SALINES**

Adresse : ----- Avenue du Maréchal Juin 20090 AJACCIO

Numéro de téléphone : ----- 04.95.22.60.53 Fax 04.95.22.60.54

Propriété : ----- Mairie d'Ajaccio

Exploitant : ----- Mairie d'Ajaccio

# **I ) INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL**

## **1°) PLAN D'ENSEMBLE DE L'EQUIPEMENT**

Voir Annexe n°1

Comprenant :

- la situation des bassins, et équipements particuliers ;
- les postes, les zones de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de sauvetage ;
- l'emplacement du matériel de secourisme disponible ;
- l'emplacement du stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ; - les moyens de communication intérieure ;
- les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs.



## 2°) IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

### 1 - Matériel de sauvetage :

- perches, plan durs.

### 2 - Matériel de secourisme :

- 1 brancard rigide ;
- 1 couverture métallisée ;
- des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs ;
- des colliers cervicaux pour enfant et adulte ;
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ;
- 1 nécessaire de premier secours...

### 3 - Matériel de ranimation :

- 1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec manomètre et débitre ;
- 1 ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation...

### **3°) IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES ALARMES ET DES BOUTONS D'ARRÊT D'URGENCE**

- Coupure de la pompe d'aspiration → située dans le local MNS,
- Coupure générale d'électricité → situées à l'accueil,
- Système de Sécurité Incendie (Centrale de détection des incendies de type 1) → situé à l'accueil et dans le local MNS,
- Alarmes manuelles → situées aux issues,
- Détections automatiques → situées dans les locaux à risques et les vestiaires,
- Alarme sonore générale,
- Désenfumage automatique des vestiaires.

### **4°) IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION**

#### **1 - Communication interne**

Sifflet;

Bouton poussoir de borne d'appel d'urgence;

#### **2 - Moyens de liaison avec les services publics (SAMU - sapeurs-pompiers);**

Téléphone urbain ;

Téléphone fixe.

## II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 1°) - PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

- ouverture en période scolaire : ----- oui (septembre à juin)
- ouverture permanente : -----non
- ouverture saisonnière : -----non
- ouverture occasionnelle : -----oui (jours fériés).

## 2°) - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

### Période scolaire

(Petites vacances comprises)

(Septembre - Juin)

| JOURS    | SCOLAIRES                    | PUBLICS                   | CLUBS ET ASSOCIATIONS |
|----------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Lundi    | 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 | 12h00-14h00 / 17h00-20h00 | 17h00-22h30           |
| Mardi    | 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 | 12h00-14h00 / 17h00-20h00 | 17h00-22h30           |
| Mercredi | 8h00 - 12h00 /               | 12h00-16h00 / 18h00-20h00 | 14h00-22h30           |
| Jeudi    | 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 | 12h00-14h00 / 17h00-20h00 | 17h00-22h30           |
| Vendredi | 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 | 12h00-14h00 / 17h00-20h00 | 17h00-22h30           |
| Samedi   | -                            | fermée                    | fermée                |
| Dimanche | -                            | 8h00 - 14h00              | -                     |

### 3°) - FREQUENTATION

Fréquentation maximale instantanée déterminée par le maître d'ouvrage (FMI) --- 363 personnes  
(Décret du 7 avril 1981)

Fréquentation maximale journalière ----- 1000 personnes

Période de forte fréquentation----- soirées en semaine et matinées le week-end

Fréquentation annuelle (moyenne) ----- 120 000 personnes.

# III ) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

## - Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

- **effectif** : 2 minimum.
- **qualification** : Brevet d'état 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN)
- **zones et postes de surveillance** : prévus dans les plans de surveillance
- **moyens d'alarme à disposition** : avertisseur sonore - sifflet - téléphone - sonorisation
- **rôle et missions du personnel** : (prévus dans les plans de surveillance et les processus d'intervention en cas d'accident).

# IV ) ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

## PRINCIPES REGISSANT LA SURVEILLANCE AQUATIQUE

### Consignes générales de surveillance :

#### Sécurité aquatique assuré par 1 M.N.S. :

- Le M.N.S. de service dans ce cas précis, assure la sécurité générale de l'établissement. Les groupes présents doivent faire assurer leur surveillance par du personnel dûment qualifié titulaire du BEESAN.

#### Sécurité aquatique assuré par 2 M.N.S. et plus :

- Voir plan de surveillance suivant l'effectif et la fréquentation.

Dans tous les cas lorsqu'un M.N.S. de surveillance s'absente, il doit prévenir obligatoirement ses collègues afin de pallier à son remplacement

# PLAN DE SURVEILLANCE AQUATIQUE

## ACCUEILS CLUBS / ASSOCIATIONS

(20h00 et après)

Profondeur 1,80m



1 MNS



► 1 MNS ou 1 BNSSA de chaque association assure

POSS PISCINES DES SALINES

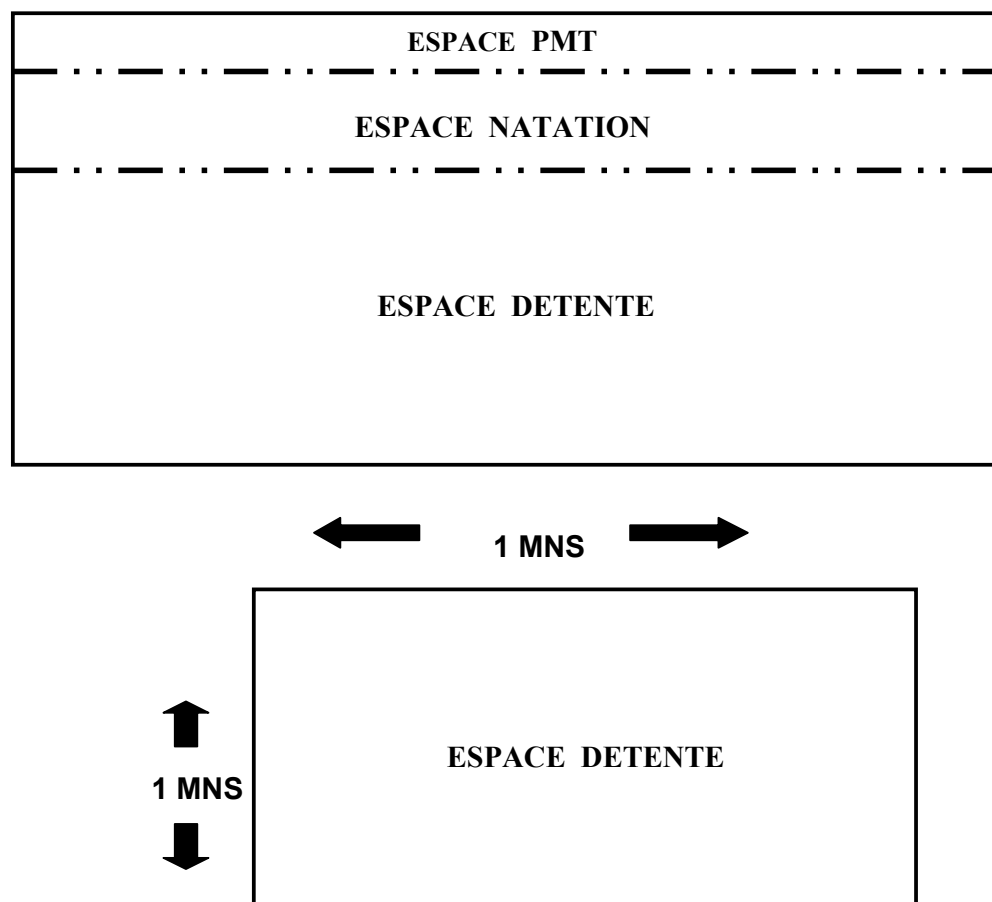


## PLAN DE SURVEILLANCE AQUATIQUE

### ACCUEILS PUBLIC : GRAND BASSIN/ PETIT BASSIN

(Journées WEEK-END et PETITES VACANCES)

Profondeur 1,80m



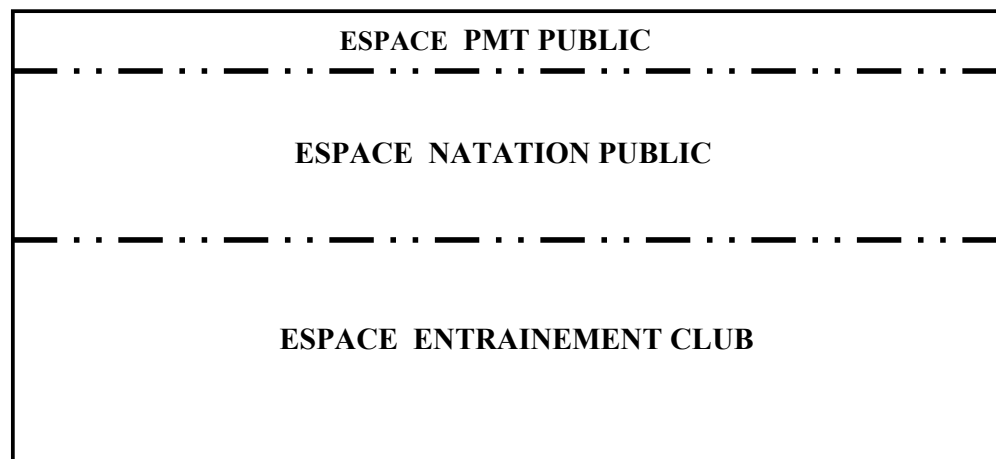
- 2 MNS minimum en sécurité aquatique (Public)

## **PLAN DE SURVEILLANCE AQUATIQUE**

### **ACCUEILS PUBLICS ET CLUBS**

**(Soirée)**

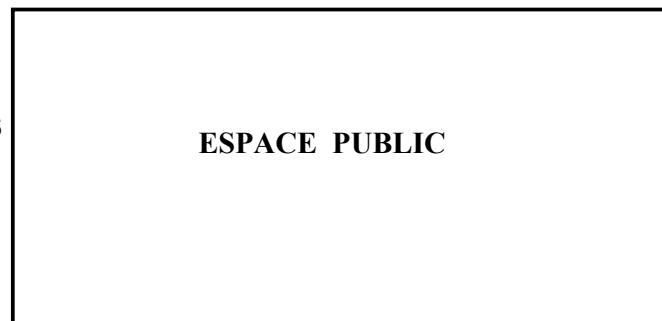
**Profondeur 1,80m**



**1 MNS**



**1 MNS**

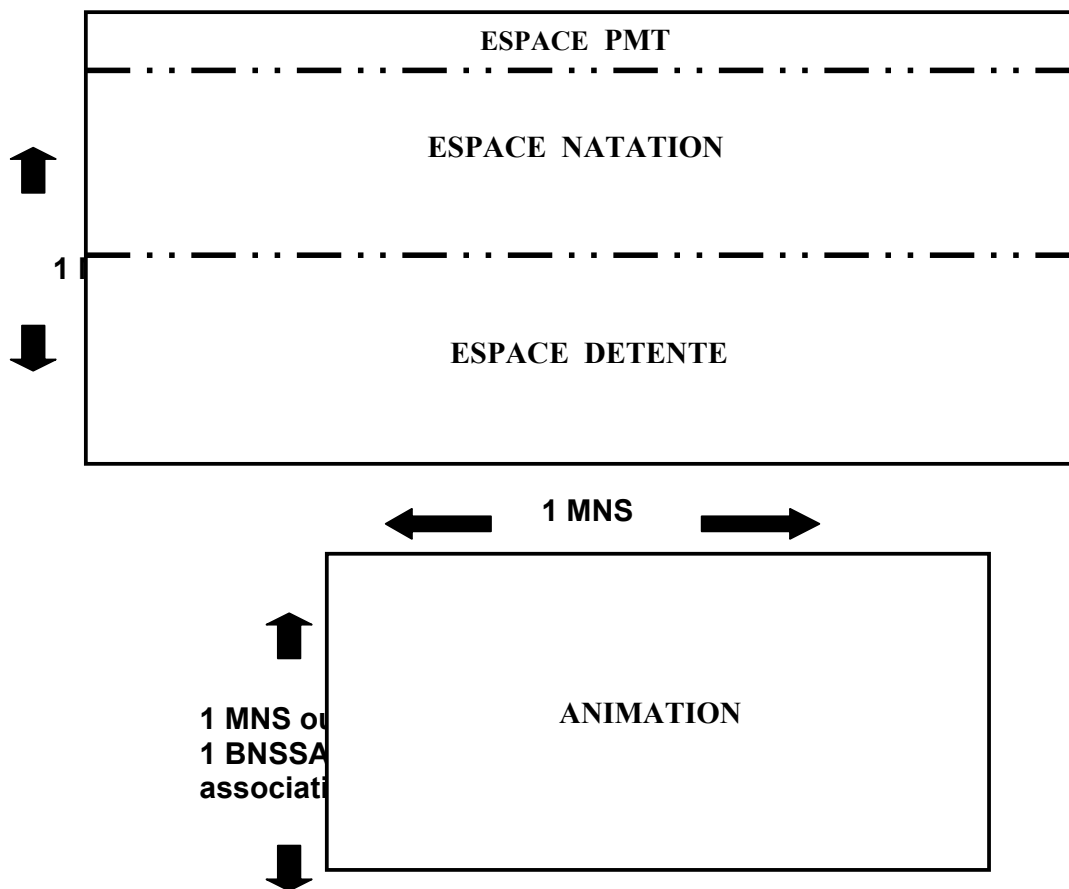


- 2 MNS minimum en sécurité aquatique (Public)

## SURVEILLANCE AQUATIQUE

### ACCUEILS PUBLIC + ANIMATIONS / PETIT BASSIN

Profondeur 1,80m



- 2 MNS minimum en sécurité aquatique (Public)

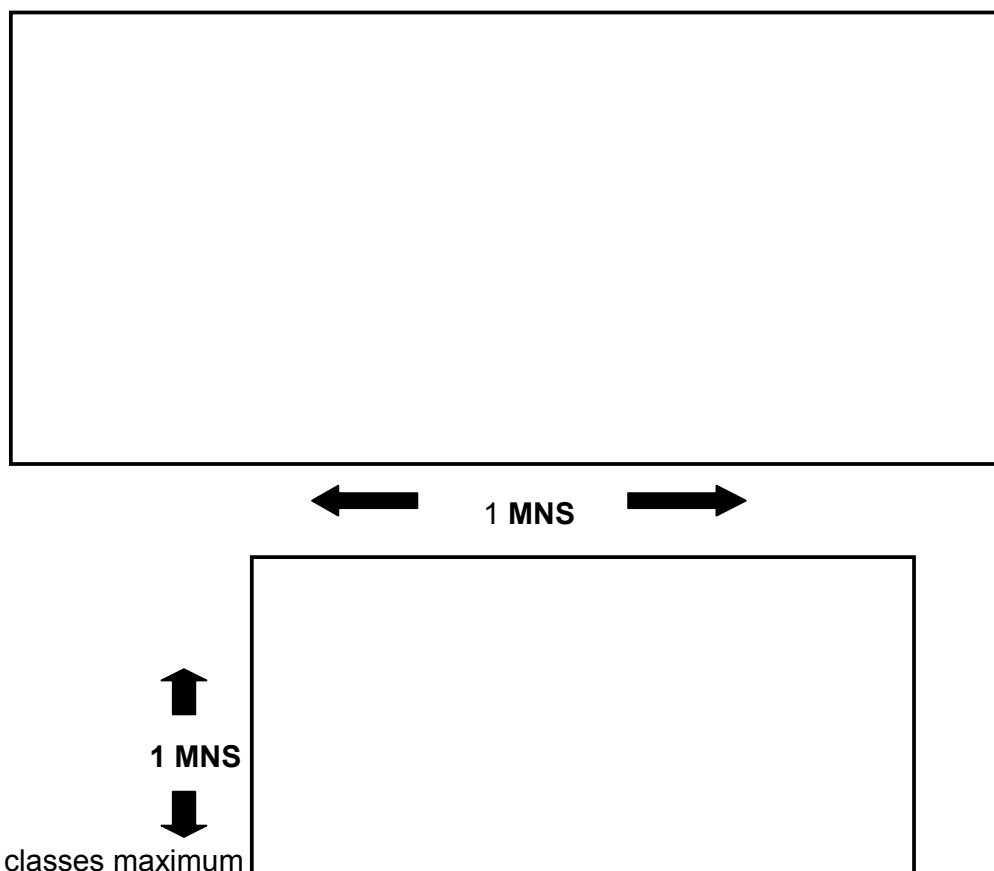
- 1 MNS ou 1 BNSSA de l'association assure la sécurité de l'animation

## PLAN DE SURVEILLANCE AQUATIQUE

### ACCUEIL GROUPES SCOLAIRES : GRAND BASSIN / PETIT BASSIN

(Journée)

Profondeur 1,80m



- MNS en surveillance par bassin (3 classes maximum)

► 2 MNS lorsque les 2 bassins sont utilisés

## PRINCIPES DE PROCESSUS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

### ENSEMBLE ETABLISSEMENT

| EFFECTIF PRESENT<br>DANS<br>L'ETABLISSEMENT                                    | INTERVENTION INTERNE<br>SANS S.A.M.U.                                                                                                                                                                                                                                                    | INTERVENTION INTERNE<br>PLUS S.A.M.U.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | CADRE D'OBSERVATION                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 M.N.S</b><br><br><b>1 AGENT</b>                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>* intervention et bilan sur place ou dans l'infirmierie</li> <li>* évacuation du bassin par un agent ou responsable du groupe</li> <li>* remplir déclaration d'accident</li> <li>* informer chef de service suivant niveau de gravité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* intervention et bilan sur place ou dans l'infirmierie</li> <li>* évacuation du bassin par un agent ou responsable du groupe</li> <li>* ouverture des accès par un agent et diriger les secours vers le lieu de l'accident ou infirmierie.</li> </ul>                                                                   | <p>➔ Message d'alerte</p>                                                                                                                                                                                           |
| <b>2 M.N.S.</b><br><br><b>ET</b><br><br><b>AGENTS</b><br><br><b>DE SERVICE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* intervention et bilan sur place ou dans l'infirmierie par 1 MNS</li> <li>* sécurité aquatique assurée par les autres MNS</li> <li>* remplir déclaration d'accident</li> <li>* informer le chef de service suivant niveau de gravité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* intervention et bilan sur place ou dans l'infirmierie</li> <li>* sécurité aquatique assurée par les autres MNS</li> <li>* évacuation du bassin suivant niveau de gravité</li> <li>* mise en place de la chaîne de secours</li> <li>* informer le chef de service</li> <li>* remplir déclaration d'accident.</li> </ul> | <p>Lors de la mise en place de la chaîne de secours, tous les membres peuvent intervenir suivant les différents types de situation et à ce titre ils doivent être formés aux différentes formes d'intervention.</p> |

## ACCIDENTS A CARACTERES SPECIFIQUES

| NATURE<br>DES ACCIDENTS        | PHASE DE DEROULEMENT DES PROCEDURES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>POLLUTION<br/>AQUATIQUE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* évacuation du bassin par le personnel de surveillance et responsable de groupe</li> <li>* prévenir responsable du service technique</li> <li>* intervention et bilan sur place ou dans l'infirmerie</li> <li>* traitement de l'accident en interne ou alerte SAMU</li> <li>* se renseigner sur la nature et la cause de la pollution</li> <li>* suivant la gravité du problème, retour des usagers dans le bassin ou fermeture de l'établissement</li> <li>* informer chef de service</li> <li>* établir un rapport circonstancié</li> </ul> |
| <b>POLLUTION<br/>AERIENNE</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* ouverture des trappes de désenfumage et issue de secours par les agents de service</li> <li>* évacuation du public par les MNS au niveau du bassin et par les agents de service pour les annexes</li> <li>* intervention et bilan sur place et dans l'infirmerie</li> <li>* traitement de l'accident en interne ou alerte SAMU</li> <li>* prévenir responsable du service technique</li> <li>* informer le chef de service</li> <li>* établir rapport circonstancié</li> </ul>                                                               |
| <b>INCENDIE</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>* suivant la nature et la gravité du sinistre</li> <li>* évacuation du public par le personnel</li> <li>* traitement de l'incendie en interne ou alerte pompiers</li> <li>* intervention sur le sinistre avec le matériel du service</li> <li>* s'assurer que le sinistre a été maîtrisé</li> <li>* ventilation des locaux</li> <li>* prévenir responsable du service technique</li> <li>* informer le chef de service</li> <li>* établir rapport circonstancié</li> </ul>                                                                     |

## PLAN D'ACTION DE LA MISE EN PLACE DES SECOURS

| LES GESTES ESSENTIELS<br>DU SAUVETEUR |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Hémorragie                            | → appuyer                       |
| Inconscience                          | → Position Latérale de Sécurité |
| Arrêt ventilatoire                    | → souffler                      |
| Arrêt circulatoire                    | → masser et souffler            |
| Malaise                               | → mettre au repos               |
| Brûlure                               | → arroser                       |
| Plaie                                 | → allonger                      |
| Fracture                              | → caler                         |

| MESSAGE D'ALERTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- circonstances de l'accident</li> <li>- horaires</li> <li>- lieu exact dans l'établissement</li> <li>- nombre de blessés</li> <li>- état du bilan</li> <li>- nature des premiers soins</li> <li>- âge et sexe de la (des) victime(s)</li> <li>- danger éventuel</li> <li>- répétition du message pour compréhension</li> </ul> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification de l'appelant</li> <li>- localisation de l'établissement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alerte conditionne le devenir des blessés</li> <li>- les numéros 15 - 17 - 18 sont gratuits</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      |
| 015 : S.A.M.U.<br>017 : POLICE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| PROCEDURE DE<br>DECLenchement D'ALERTE                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> l'agent est seul dans l'établissement, dans ce cas, il alerte lui-même les secours.                                                          |
| <b>2</b> l'agent est le seul appartenant à l'établissement mais peut faire appel à d'autres personnes pour alerter les secours                        |
| <b>3</b> l'agent n'est pas seul dans l'établissement dans ce cas l'ensemble des personnes présentes sont impliquées dans la mise en place des secours |
|                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                       |

**DIRECTION DES SPORTS****Piscine des Salines****➤ Rappel réglementaire :**

Conformément au décret N° 91365 du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation, tout établissement d'activités physiques et sportives dans lequel est pratiqué des activités aquatiques, de baignade ou de natation doit comporter en un lieu visible des usagers, un document relatant le niveau de qualification des personnes assurant la surveillance de l'établissement, ainsi qu'un extrait du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

**TABLEAU DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE**

| <b>NOMS</b> | <b>PRENOMS</b> | <b>FONCTIONS</b>  | <b>N° DE BREVET D'ETAT</b> |
|-------------|----------------|-------------------|----------------------------|
|             |                |                   |                            |
| RICARDONI   | Jean           | éducateur sportif | E2A 89 06                  |
| MANCINI     | Jean Marie     | éducateur sportif | 02A 0700 04                |
| DOUDOUCH    | Hassan         | éducateur sportif |                            |
|             |                | éducateur sportif |                            |
|             |                | éducateur sportif |                            |
|             |                |                   |                            |
|             |                |                   |                            |



## PLAN DE FORMATION

**Contenu :**

- secourisme
- geste de 1<sup>er</sup> secours
- réanimation
- mise en situation devant un cas concret

**Dates :**

- durant la période de vidange de l'établissement
- formation sur 2 journées

**Partenaires :**

- SDIS

## TABLEAU DU PERSONNEL

**Direction des Sports :**

**Chef de bassin :**

- Francis TARRASSENKO
- Jean RICARDONI

**Responsable en cas d'évacuation générale :**

- C.E.B.
- Personnel de l'établissement

## PLANNING GENERAL DE FONCTIONNEMENT

## OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS

### **ROLES ET DEVOIRS**

Que le sauveteur soit volontaire, contractuel, fonctionnaire, salarié, saisonnier ou représentant un organisme de secours, la notion d'obligations professionnelles s'appliquent à tous, du moment qu'ils sont là pour assurer une mission de secours et de prévention.

#### **1) Les devoirs inhérents à la personne :**

Le sauveteur doit faire preuve de dignité, il ne peut se permettre de faire l'objet d'une attitude équivoque et d'être critiqué par son comportement.

Il doit être :

- d'une moralité exemplaire
- compétent
- sérieux
- ponctuel
- n'avoir eu aucune condamnation pour crime, attentat aux mœurs, coups ou blessures volontaires, vol.

#### **2) Les devoirs inhérents à la fonction :**

La fonction des agents chargés de la sécurité comporte des :

- notions de sécurité des usagers (ne pas être occupé à autre chose, ne pas se laisser distraire)
- notions de compétence : efficacité, recyclé, bonne condition physique
- risques, à ne pas être assuré en responsabilité civile professionnelle
- obligation au devoir de réserve et de secret professionnel
- notions de quiétude (respect minimum des règles)

#### **3) Les devoirs inhérents à l'emploi :**

Selon qu'il soit employé par le secteur privé ou public, le personnel devra respecter les termes de son contrat et le contenu de son statut.

- obligations inhérentes au service
- respect de la hiérarchique
- obligation de servir de façon continue (respect des horaires)

- obligation de servir de façon désintéressée et honnête

## **CONSIGNES GENERALES**

- 1) - Le personnel affecté à la surveillance des bassins doit effectuer une surveillance constante.
- 2) - Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.
- 3) - Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail.
- 4) - Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lire, manger ...)
- 5) - Le personnel doit impérativement se conformer au planning de travail prévu à cet effet.
- 6) - En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence.
- 7) - En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présente pas comme prévu au planning, la personne doit elle même alerter le responsable et elle ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.
- 8) - L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective même momentanément.
- 9) - L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore (baladeur ...) est interdite pendant le service. Le surveillant devant à tout moment conserver une audition normale concourant à sa mission de sécurité.
- 10) - L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service.
- 11) - La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence.